

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 02 décembre 2021

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :

24/11/2021

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

10

Nombre de procurations :

3

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Mariène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, HEYD Valérie

MM : OBERHAUSER Lionel, SCHLUPP Julien

Absents :

BAUD David, excusé (procuration à M. SCHLUPP Julien)

GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à RETTIG Patrick)

HALTER Michèle, excusée (procuration à MATTER Fanny)

DIEMER Thibaut, excusé

NOEPEL Mélanie, excusée

OBJET: Réception du Nouvel An 2021.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la cérémonie initialement prévue le dimanche 09 janvier 2022 en raison du contexte sanitaire.

Une carte de vœux sera distribuée à l'ensemble des riverains en complément d'une vidéo publiée sur les réseaux.

OBJET: Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Il ressort de ce rapport, voté par le Conseil de l'Eurométropole, que la quantité d'ordures traitées s'élève en 2020 à :

- 238.4 kg/an/hab pour les ordures ménagères (contre 241 en 2019)
- 66,4 kg/an/hab pour la collecte sélective (contre 67.3 en 2019)
- 48. kg/an/hab pour le verre (contre 41 en 2019)

OBJET: Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le prix global du m³ d'eau pour Kolbsheim au 1^{er} janvier 2020 est de 2.86,-€ soit une baisse de 3%. (contre 2.95€ en 2019).

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2022

- Photocopie format A4 ou inférieur en noir et blanc: 0,15 €
- Photocopie format A3 en noir et blanc: 0,30 €
- Photocopie format A4 en couleur: 1,00 €
- Photocopie format A3 en couleur: 2,00 €
- Droit de place autonome 5,00 €
- Droit de place avec raccordement 20€

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 01.01.2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les tarifs afin de mieux répondre aux demandes ponctuelles et favoriser l'accès aux associations ainsi que la promotion d'offres dans le village. La modification du tarif aux associations est également liée à la crise sanitaire et les contraintes qui en découlent. Les tarifs sont fixés comme suit :

<i>Catégorie de locataires</i>	<i>Salle complète</i>	<i>Petite salle</i>
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	840,- €	420,- €
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	420,- €	210,- €
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	120,- €	120,- €
Locations forfaitaires (maximum 2 heures) Pour des activités culturelles-sportives	10€/heure	-
Associations locales et Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	0,- €	0,- €
Écoles & Municipalité	Gratuit	Gratuit

Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas prises en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.

OBJET : Projets sur l'espace public :

- **Programme 2022 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le programme 2022 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 35 M€ pour l'année 2022. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 2,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 1,2 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 3,15 M€ prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 7,35 M€ pour les opérations d'intérêt local T2,
- 4,5 M€ pour les opérations d'intérêt métropolitain T3,

- 16 M€ dédiés aux opérations du plan vélo T4.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, la programmation intègre des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Les opérations du programme 2022 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de renouvellement urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, hors Strasbourg.

Les projets sont réalisés principalement sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Certains projets pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage : ils donneront lieu à l'élaboration d'une convention spécifique à adopter lors d'une délibération conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le délégataire.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Pour des raisons pré-opérationnelles, certains projets identifiés au programme 2023 feront l'objet d'études d'opportunité, de faisabilité et de concertations dans l'objectif de consolider les montants et d'anticiper les contraintes (administratives, techniques et environnementales).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
émet un avis favorable*

à la réalisation des études du programme 2022 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la Commune de Kolbsheim et relatifs aux domaines de compétence :

- *projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexes 1 et 2).*

La Commune est concernée par des travaux d'entretien, pour un montant total de 52 231,-€ soit 15 670€ au titre de l'entretien (T1) et 36 561€ au titre des projets d'aménagements dits d'intérêt local (T2).

OBJET : **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

A/ Déclaration d'intention d'aliéner

DIA n° 12/2021 déposée le 09/11/2021 par la SCP WOLF, HINCKER, BRUMPTER, Notaires à Lingolsheim pour le compte de M. PEZZIMENTI en vue de la vente d'un immeuble situé 6 rue de la Bolzen à KOLBSHEIM – accordée

par décision en date du 09/11/2021

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°59

Contenance : 363m².

Prix : 285 000,-€

Acquéreur(s) : M. & Mme RAHMOUN Fathi, domiciliés à STRASBOURG

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- **DIA n° 11/2021** déposée le 01/10/2021 par la SCP MEYER, THOMAS, QUIRIN, Notaires à MUTZIG pour le compte de la SCI JH en vue de la vente d'un immeuble situé 30 rue de la Liberté à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 01/10/2021 sous condition de régularisation du chemin et selon l'avis de l'association foncière
Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°815/284
Contenance : 1528 m².
Prix : 245 000,-€
Acquéreur(s) : M. & Mme SAKHAROV Nicolas & BINDER Maryline, 1 rue des Rossignols
Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET : Partenariat avec la CAF : Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire en matière de services aux familles et habitants ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des spécificités du territoire et associant largement des acteurs parties prenantes en interne et en externe sur les territoires identifiés.

La Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le territoire pris en compte pour la définition du projet global ainsi que de ses modalités de mise en œuvre est celui des communes de Breuschwickersheim, Kolbsheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim. Concrètement, le CTG prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse qui permet aux communes et au SIVU Les Châteaux de bénéficier de subventions à hauteur de 200 000 € annuels pour la petite enfance et le périscolaire.

Il est proposé au Conseil de valider dans un premier temps ce projet de convention territoriale globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes.

Considérant le nouveau dispositif souhaitant définir un projet stratégique global de territoire en matière de services aux familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes de Breuschwickersheim, Achenheim, Osthoffen, Hangenbieten et Oberschaeffolsheim
- **Autorise** la Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Modification de la durée hebdomadaire de service des deux postes d'ATSEM

Madame la Maire rappelle que la durée hebdomadaire de service des deux postes d'ATSEM de 2^{ème} classe créés par délibération du 08 juillet 2021 ont été fixées à 20.5/35^{ème} à compter du 30 août 2021.

Suite aux contraintes sanitaires et à la réorganisation de travail, la durée hebdomadaire de service n'est pas suffisante. Il est nécessaire de rajouter 15 minutes par jour, soit augmenter la durée hebdomadaire de service à 22.85/35^{ème} à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

- 1°) d'augmenter la durée hebdomadaire de service des deux postes d'ATSEM 2^{ème} classe de 20.35/35ème à 22.85/35ème à compter du 01 janvier 2022;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente décision en prenant l'arrêté nécessaire.

OBJET: Financement de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école, la commune de Kolbsheim a sollicité la Région afin de prétendre à une subvention au titre de CLIMAXION.

Les dossiers pour la DETR et la DSIL ont déjà été approuvé antérieurement. Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant.

Le plan de financement est formulé à titre indicatif (selon les éléments en notre possession). Des modifications peuvent être apportées selon les réponses attendues (notamment dans le cadre du CEE).

I. DÉPENSES

Objet de la dépense	Taux	Montant HT
Travaux		421 000,00 €
Honoraires divers		86 000,00 €
Frais connexe		15 000,00 €
TOTAL		522 000,00 €

II. RECETTES

Sources de financement	Pourcentage	Montant
FCTVA (Etat)	15,483%	46 603,83 €
EMPRUNTS		200 000€
CEE		19 000 €
CLIMAXION (Région)		28 535.40 €
Subvention du DEPARTEMENT (Fonds de solidarité)	31,000%	93 310,00 €
DSIL + DETR (Etat)	28,46%	120 400,00 €
Fonds propres de la Commune		13 550.77 €
TOTAL		522 000€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1. De solliciter une subvention auprès de la Région au titre de CLIMAXION, d'un montant de 28 535.40,-€.
2. De charger Madame la Maire de constituer le dossier de subvention conformément aux indications qui seront données par les divers organismes.

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain CM : 20 janvier 2022**

- **Marchés de Noël à Kolbsheim** : Marché de Noël Canin dimanche 12 décembre au centre des Piégeurs et marché de Noël traditionnel à la salle socioculturelle organisée par l'association YAPAECOLE le dimanche 19 décembre de 14h à 21h.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 02 décembre 2021
La Maire,**

Annie KESSOUB

